

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 12 janvier 2026, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Michel Lequin, maire
M. Michel Prince, conseiller
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Yves Dubois, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1) OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, cette dernière agit à titre de greffière. Exceptionnellement, cette séance débute par une consultation publique.

CONSULTATION PUBLIQUE

Après avoir déposé les projets de règlements lors du conseil le 1^{er} décembre 2025 et affiché les avis de la tenue d'une consultation publique. Les citoyens avaient l'opportunité de s'exprimer sur les différentes modifications apportées aux règlements. Une quarantaine de personnes étaient présentes lors de la consultation, qui précédait la séance du conseil.

Il y a eu présentation par le maire et la directrice générale des principaux changements aux règlements. Les modifications apportées sont en partie pour se conformer avec la réglementation de la MRC et d'autres plus spécifiques touchant particulièrement la municipalité tel que :

Règlement #334-2025 - amendant le plan d'urbanisme #207

- Agrandissement du territoire de la MRC d'Arthabaska à même celui de la MRC des Sources à la suite de l'annexion de Ham-Sud, dont l'ajout de l'annexion du chemin Dupuis au territoire de la MRC d'Arthabaska

Règlement #335-2025 - amendant le règlement de zonage #208

- Corrige l'agrandissement de la zone V2 à la suite de l'annexion du chemin Dupuis
- Permettre l'ajout d'équipement de télécommunication de la zone F7
- Modifier les marges de recul dans la zone V6

Règlement #336-2025 - amendant le règlement sur la tarification #211

- D'ajouter et d'imposer des frais pour le traitement des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme

Règlement #337-2025 - amendant le règlement de permis et certificats #212

- Permits d'ajouter des modalités, les documents requis et les délais à respecter lors d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme.

La consultation publique prit donc fin à 19h07.

1.1) MOT DU MAIRE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes en leur souhaitant une Bonne et Heureuse Année 2026 à tous. Après avoir travaillé sur le budget, de très beaux projets sont à venir pour la municipalité tout en maintenant les infrastructures aux normes et en soutenant les associations dans leur projet.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
 - Consultation publique
 - 1.1 Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2025 ;
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025
 - 3.2 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h00
 - 3.3 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h15
 - 3.4 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h30
 - 3.5 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h45
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
6. Administration ;
 - 6.1 Mise à jour de la liste des comités 2026
 - 6.2 Avis de motion - modification de la rémunération des élus
 - 6.3 Résolution pour les assurances collectives
 - 6.4 Soumissions pour l'entretien ménager
 - 6.5 Soumissions pour la vente de ponceaux
 - 6.6 Lettre de Maxime Bernier demandant l'annulation de la demande de RRVUB
 - 6.7 Jugement rendu dans un dossier concernant Réal Tremblay
 - 6.8 Inscription au congrès de la COMBEQ (Jérôme)
 - 6.9 Embauche de la firme d'Avocats pour l'année
 - 6.10 Embauche du Comptable pour l'année
 - 6.11 Autorisation de payer les cotisations annuelles : **ADMQ** (Association des Directeurs Municipaux du Québec), **COMBEQ** (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec), **FQM** (Fédération Québécoise des Municipalités), **PG Solutions**, **CRSBP** (Centre Régional des Services aux Bibliothèques Publiques), **SPAA** (Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska), **SIUCQ** (Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec), **SEHR** (Service d'Entraide des Hauts Reliefs) et de payer l'adhésion à **Québec Municipal**, **COPERNIC** (Organisme de COncertation Pour l'Eau des bassins versants de la Rivière NICOlet) et de verser une contribution financière au **CPSAE** (Centre de Prévention Suicide Arthabaska-Érable) et aux **Cuisines collectives**
7. Aqueduc et égouts ;
 - 7.1 Résultats des inspections 2025 des fosses septiques
8. Sécurité publique ;
9. Voirie ;
10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1 Adoption du règlement #334-2025 - modifiant le plan d'urbanisme #207
 - 10.2 Adoption du règlement #335-2025 - modifiant le règlement de zonage #208
 - 10.3 Adoption du règlement #336-2025 - modifiant le règlement sur la tarification #211
 - 10.4 Adoption du règlement #337-2025 - modifiant le règlement des permis et certificats #212
 - 10.5 Avis de motion & dépôt de projet de règlement sur l'occupation du domaine public
 - 10.6 Suivi sur le Lieu d'Enfouissement Sanitaire (LES) de Disraëli
11. Loisirs et culture ;
 - 11.1 Paniers de Noël & dîner de Noël
12. Affaires diverses ;
13. Liste de la correspondance ;
14. Varia ;
 - 14.1 Achat d'une cuisinière usagée
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

2026-01-001 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Michel Prince**

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-002 3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 soit adopté, en apportant les modifications demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-003 3.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025 À 19h00**

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h00 et portant sur « *Les prévisions budgétaires pour l'année 2026* » a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h00 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h00 et portant sur « *Les prévisions budgétaires pour l'année 2026* » soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-004 3.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025 À 19h15**

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h15 et portant sur « *L'adoption du règlement de taxation* » a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h15 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h15 et portant sur « *L'adoption du règlement de taxation* » soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-005 3.4 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025 À 19h30**

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h30 et portant sur « *L'adoption du programme triennal des immobilisations* » a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h30 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yves Dubois, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h30 et portant sur « L'adoption du programme triennal des immobilisations » soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-006 3.5 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025 À 19h45**

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h45 et portant sur « *Divers sujets* » a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h45 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Yves Dubois

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 à 19h45 et portant sur « *Divers sujets* » soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-007 4. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 215 292.44 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 215 292.44 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1	Groupe Colas Québec inc. (décompte final / travaux Gosford Sud)	96 838.64
2	Derek Linke (1er prix - concours photo)	100.00
3	Claire Gagnon (2e prix - concours photo)	75.00
4	Sophie Pelland (3e prix - concours photo)	50.00
5	Guy Thériault (prix participation - concours photo)	25.00

6	Thérèse Lemay (prix participation - concours photo)	25.00
7	Julie Thériault (prix participation - concours photo)	25.00
8	Fondation Marie-Pagé (don / décès Gilles Gosselin)	150.00
9	Receveur Général du Canada (DAS)	1 959.94
10	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	4 995.17
11	Visa Desjardins (achat divers)	2 052.60
12	Association des Riverains du Lac Coulombe ARLC (aide financière)	2 800.00
13	Camp Beauséjour (entente loisirs)	3 090.00
14	Service d'entraide des Hauts Reliefs - SEHR (aide financière)	1 000.00
15	Michel Lequin, maire	1 101.96
16	Michel Prince, conseiller	448.94
17	France Darveau, conseillère	448.94
18	Laurent Garneau, conseiller	448.94
19	Yves Dubois, conseiller	448.94
20	Guy Thériault, conseiller	448.94
21	Charles Duguay, conseiller	448.94
22	Bell Mobilité inc. (décembre)	54.08
23	Buropro (décembre)	590.01
24	Desjardins Sécurité Financière (janvier)	521.15
25	Entretien Général Lemay (3e vers. déneigement)	5 541.80
26	Excavation Marquis Tardif inc. (3e vers. déneigement)	28 198.10
27	Eurofins Environex (nov. & déc.)	1 087.68
28	Gaudreau Environnement inc. (janvier)	194.71
29	Hydro-Québec (éclairage public / novembre)	178.04
30	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	703.56
31	Hydro-Québec (salle municipale)	1 196.06
32	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	229.76
33	Hydro-Québec (éclairage public / décembre)	184.96
34	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	25.23
35	Hydro-Québec (quai)	66.08
36	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	886.82
37	Les Huiles Desroches inc. (décembre)	598.20
38	MRC d'Arthabaska (juil. à sept. & nov.)	10 937.69
39	Nordikeau inc. (décembre)	2 954.86
40	Rhesus (décembre)	102.59
41	Sogetel (janvier)	310.70
42	Sogetel (Internet / janvier)	93.77
43	Vivaco Groupe Coopératif (décembre)	503.45
44	CQSF - Centre-du-Québec Sans fil (frais annuel)	190.00
45	Cyr Système inc. (calibration débitmètres)	4 857.69
46	EMS Ingénierie inc. (support technique)	2 845.63
47	Entreprises S. Picard inc. (appel service / égouts)	436.91
48	Les Services EXP inc. (fin travaux PAVL)	3 486.60
49	Les Pompes Garand inc. (réparations / aqueduc)	356.74
50	Graphica Impression inc. (papeterie)	1 047.42
51	Inspectech (vérification fosses septiques)	14 659.31
52	Groupe Kopers inc. (programmation)	1 149.75
53	Ramonage Hébert (vérification & nettoyage)	287.44
54	Total du salaire de la D.G. :	5 595.73
55	Total des salaires & déplacements :	8 237.97

TOTAL : 215 292.44 \$

5) RAPPORT DES COMITÉS

6) ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour de la liste des comités doit être faite tous les ans ;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus ont fait leur choix pour faire partie d'un ou plusieurs comités ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait partie de tous les comités ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait la lecture de la liste modifiée de tous les comités ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE les modifications apportées à la liste des comités soient adoptées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-009 6.2 AVIS DE MOTION - MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère France Darveau, que le règlement no 332-2025 intitulé - Règlement sur le traitement des élus municipaux sera modifié par le règlement no 339-2026 et sera adopté à une séance ultérieure.

Ce règlement aura pour objet de modifier les points suivants au règlement n° 332-2025 intitulé - Règlement sur le traitement des élus municipaux.

- D'augmenter le traitement des élus de 3.2 %, pour l'année 2026.

PROJET DE RÈGLEMENT no. 339-2026 modifiant le règlement no 332-2025

Modifications :

- Une augmentation de 3.2 % au salaire des élus pour l'année 2026 ;

2025	Salaire	Allocation dépenses	Total rémunération 2025
Maire	11 132.76 \$	5 566.38 \$	16 699.14 \$
Conseillers	3 710.92 \$	1 855.46 \$	5 566.38 \$
2026	Salaire	Allocation dépenses	Total rémunération 2026
Augmentation 3.2 %			
Maire	11 489.04 \$	5 744.52 \$	17 233.56 \$
Conseillers	3 829.68 \$	1 914.84 \$	5 744.52 \$

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

2026-01-010 6.3 RÉSOLUTION POUR LES ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE tous les employés engagés, à la municipalité, à temps plein, sont admissibles à l'assurance collective après un certain laps de temps ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion à l'assurance collective sont assumés par l'employé et une partie par l'employeur (la municipalité) selon les conditions mentionnées au contrat des employés ou selon les conditions d'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur offre l'option à chacun des employés d'adhérer ou non à l'assurance collective ;

CONSIDÉRANT QUE si un employé possède déjà une assurance qui lui convient, il (elle) peut refuser d'adhérer à l'assurance collective de l'employeur ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

QUE la municipalité offre le choix à ses employés d'adhérer ou non à l'assurance collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-011 6.4 SOUSSION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public afin d'avoir des soumissions pour les services d'entretien ménager pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été affiché aux endroits désignés dans la municipalité et déposés sur le site internet de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions qui ont été demandées sont pour une période d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est fait le 3 décembre 2025 à 16h00 devant public et les résultats sont les suivants ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues sont les suivantes : Maintenance D.B. a déposé une soumission au montant de 12 360.51\$, Michel Lambert a déposé une soumission au montant de 17 062.29\$, Thérèse Nolet Lemay a déposé une soumission au montant de 9 995.00\$ et Amélie Cantin a déposé une soumission qui mentionnait seulement un taux horaire, donc sa soumission est non valide ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a opté pour la soumission valide la moins dispendieuse, soit celle de Thérèse Nolet Lemay, pour un montant 9 995.00 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accorde le contrat d'entretien ménager pour l'année 2026 à Thérèse Nolet Lemay, pour un montant de 9 995.00\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-012 6.5 SOUSSION POUR LA VENTE DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la vente d'un lot de ponceaux ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été affiché aux endroits désignés dans la municipalité et déposé sur le site internet de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des appels d'offres s'est fait le 10 décembre 2025 à 16h00 devant public et les résultats sont les suivants ;

CONSIDÉRANT QUE deux offres ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Beauséjour a déposé une offre de 100.00\$ comme montant symbolique, puisqu'il représente organisme de charité et la compagnie Excavation Marques Tardif inc. a déposé une offre d'un montant de 7 000.00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a opté pour l'offre la plus élevée soit celle d'Excavation Marquis Tardif inc. ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accepte l'offre d'Excavation Marquis inc. au montant de 7 000.00\$, plus taxes pour la vente du lot de ponceaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 LETTRE DE MAXIME BERNIER DEMANDANT L'ANNULATION DE LA DEMANDE DE RRVUB

Le maire mentionne qu'il accuse réception de la lettre de M. Maxime Bernier portant sur le dossier RRVUB et que tous les membres du conseil en ont reçu une copie. Le maire confirme que le dossier suit son cours et qu'une réunion est prévue le 19 janvier 2026 avec Transports Canada concernant ce dossier.

6.7 JUGEMENT RENDU DANS UN DOSSIER CONCERNANT RÉAL TREMBLAY

La municipalité a reçu le jugement de la Cour supérieure dans une cause avec M. Réal Tremblay, le maire en fait part à l'assemblée du conseil. Une copie du jugement sera disponible à la municipalité pour les citoyens qui désirent en prendre connaissance.

2026-01-013 6.8 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE tel que mentionné au contrat de travail de l'employé des travaux publics de la municipalité, ce dernier peut assister au congrès de COMBEQ (La Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec) s'il le désire ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé des travaux publics de la municipalité désire assister au congrès de COMBEQ qui se déroulera du 16 au 18 avril 2026 à Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont à la charge de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les autres dépenses sont aussi aux frais de la municipalité, tels que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QU'UN montant d'environ 1 500.00\$ soit alloué pour payer les frais d'inscription et toutes autres dépenses, afin que l'employé des travaux publics puisse assister à ce congrès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-014 6.9 EMBAUCHE DE LA FIRME D'AVOCATS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service a été demandée auprès de Me Caroline Pelchat de la firme Tremblay Bois avocats, pour le service de première ligne, pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel pour le service de première ligne est de 1 326.00 \$, plus les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

QUE les services juridiques de la firme Tremblay Bois avocats, dont fait partie Me Caroline Pelchat, soient retenus pour l'année 2026, pour le service de première ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-015 6.10 EMBAUCHE DU COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service a été demandée auprès de M. Serge Leblanc, CPA pour préparer des états financiers au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçu de M. Serge Leblanc, CPA est au montant de 6 660.00 \$, plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service comprend la vérification comptable et la production des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025. Incluant les rapports et les formulaires annuels à compléter et à transmettre aux différents paliers gouvernementaux durant l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE les services professionnels de M. Serge Leblanc, CPA soit retenus pour effectuer la vérification comptable et préparation des états financiers pour l'année se terminant au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-016 6.11 AUTORISATION DE PAYER LES COTISATIONS ANNUELLES

CONSIDÉRANT QUE les cotisations annuelles de l'ADMQ, la COMBEQ, la FQM, PG Solutions, le CRSBP, la SPAA, le SIUCQ, et le SEHR sont toutes à renouveler annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aussi adhérer comme par les années passées à Québec Municipal et à COPERNIC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire aussi verser une contribution financière au CPSAE et aux Cuisines collectives ;

CONSIDÉRANT QUE tous ces paiements sont déjà prévus au budget de 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Yves Dubois

Il est résolu

QUE les cotisations, adhésions et aides financières, ci-haut mentionnées, soient autorisées et payées pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) AQUEDUC ET ÉGOUTS

7.1 RÉSULTATS DES INSPECTIONS 2025 DES FOSSES SEPTIQUES

La compagnie Inspectech a été mandatée par la municipalité pour effectuer des inspections sur une quinzaine d'installations de fosses septiques sur le territoire de la municipalité. Le bilan de ces inspections a révélé que 23% des installations avaient des irrégularités. La municipalité confirme que le même exercice sera refait pour l'année 2026, sur vingt (20) installations de fosses septiques. Concernant les résultats, ils seront transmis à Philippe Habel à la MRC pour effectuer le suivi avec les propriétaires des résidences concernées.

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

9) VOIRIE

10) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-01-017 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #334-2025 - MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 207

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Adoption du règlement d'amendement au plan d'urbanisme

Sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Guy Thériault, le règlement intitulé « Règlement no. 334-2025 modifiant le plan d'urbanisme #207 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens », est adopté.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE 12 JANVIER 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-018 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #335-2025 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #208

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Adoption du règlement amendant le règlement de zonage

Sur proposition du conseiller Yves Dubois, appuyée par la conseillère Fance Darveau, le règlement intitulé « Règlement no. 335-2025 modifiant le règlement de zonage #208 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens », est adopté.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE 12 JANVIER 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-019 10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #336-2025 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION #211

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Adoption du règlement d'amendement au règlement sur la tarification

Sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Yves Dubois, le règlement intitulé « Règlement no. 336-2025 modifiant le règlement sur la tarification #211 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens », est adopté.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE 12 JANVIER 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-020 10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT #337-2025 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS #212

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Adoption du règlement d'amendement au règlement de permis et certificats

Sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**, le règlement intitulé « Règlement no. **337-2025** modifiant le règlement de permis et certificats #212 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens », est adopté.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE 12 JANVIER 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-021 10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE MOTION

Le conseiller **Guy Thériault** donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce nouveau règlement no 340-2026 portera sur :

- *L'occupation du domaine public de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens*

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2026, et que la demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées ;

Attendu les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions ; attendu les pouvoirs accordés en ce sens au conseil municipal en vertu des articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal* ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Prohibition

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

Cependant, le présent règlement ne vise pas la mise en place d'un ponceau à des fins d'accès à la propriété riveraine, ou à la mise en place d'une canalisation qui comblerait en tout ou en partie le fossé de la voie publique, lorsqu'un règlement concernant les entrées charretières est en vigueur.

Article 3 Permis d'occupation

L'autorisation précisée à l'article 2, dans le cas où elle est accordée, fait l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

Article 4 Occupation permanente

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

Article 5 Objet

Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

1. Un empiètement par un bâtiment ou une autre infrastructure privée ;
2. La mise en place de câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables ;
3. Un dit de passage sur un terrain du domaine public.

Article 6 Demande d'autorisation

Pour une occupation permanente, la demande d'autorisation présentée à la Municipalité doit indiquer :

1. Les nom, adresse et occupation du requérant ;
2. Le numéro de lot de la propriété municipale visée par la demande ;
3. Les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée ;
4. Le genre de construction ou d'installation, le cas échéant, qui occupera le domaine public, tels que murs, balcons, marquises, escaliers ou partie de bâtiment ou câbles, tuyaux, poteaux, conduits et autres installations semblables.

Cette demande doit être accompagnée :

1. D'une preuve à l'effet que le requérant détient une assurance responsabilité au montant fixé par la Municipalité selon la nature de l'occupation ;
2. D'un plan ou croquis indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
3. D'un engagement écrit de sa part à l'effet que si l'autorisation lui est accordée, il respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation ;

Article 7 Autres conditions de l'autorisation

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la Municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. Fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant ;
2. S'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages ;
3. Souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet ;
4. Entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus ;
5. Respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

Article 8 Autorisation d'occupation

L'autorisation d'occupation visée par la présente section contient les renseignements suivants :

1. Les nom, adresse et occupation du titulaire ;
2. Une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y érigés ;
3. Une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant ;
4. Les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la municipalité.

Article 9 Registre des autorisations

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

Article 10 Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la Municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

Article 11 Transfert

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble du propriétaire, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation. Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et la mention en est faite au registre.

Article 12 Destruction

La destruction du bâtiment ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée peut entraîner la révocation de la permission d'occuper le domaine public. Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 15 s'appliquent.

Article 13 Responsabilité

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prene fait et cause pour la Municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

Article 14 Preuve d'assurance responsabilité

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une assurance

responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

Article 15 Révocation

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la Municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 12 JANVIER 2026.

10.6 SUIVI SUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) DE DISRAËLI

La municipalité a reçu de la municipalité de Disraëli une lettre sur l'évolution du dossier quant aux travaux projetés au site d'enfouissement sanitaire en 2026. La Ville de Disraëli a adopté le règlement d'emprunt. Les plans et devis devront leur être acheminés et un appel d'offres sera émis à la réception de ces documents.

11) LOISIRS ET CULTURE

11.1 PANIERS DE NOËL ET DÎNER DE NOËL

La municipalité tient à remercier tous les citoyens et organismes qui ont participé à la collecte de dons et denrées pour les paniers de Noël. Un merci particulier au comité organisateur des fêtes qui organise la traversée du Lac Nicolet (TLN) pour le don monétaire et au Club Social de l'Association des Résidents du Lac Nicolet (ARLN) pour la collecte de denrées. Grâce aux dons reçus et aux denrées, huit (8) paniers ont été distribués aux familles dans le besoin.

Merci aussi aux personnes qui ont participé au dîner de Noël et à la remise des cadeaux au Camp Beauséjour. Plus de quarante (40) personnes étaient présentes au dîner de Noël et une vingtaine d'enfants ont reçu un cadeau.

12) AFFAIRES DIVERSES

13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. MRC – Invitation à la journée portes ouvertes
2. MRC - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - copie conforme du règlement numéro 462
3. ARLPHCQ - Demande de contribution financière
4. Carrières PCM (liste des prix 2026)
5. CDCBF - Invitation pour une matinée d'échanges
6. Hydro-Québec - Félicitations pour l'élection du maire et des élus
7. Cartes de vœux des Fêtes de plusieurs fournisseurs

14) VARIA

2026-01-022 14.1 ACHAT D'UNE CUISINIÈRE USAGÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire remplacer la cuisinière qu'elle possède présentement dans la cuisine, car il semblerait que le fourneau ne fonctionne pas bien ;

CONSIDÉRANT QU'UNE cuisinière usagée a été trouvée par des élus au montant de 390.00\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller *Michel Prince*, appuyée par la conseillère *Fance Darveau*

Il est résolu

QUE la municipalité achète la cuisinière usagée qui lui a été offerte au montant de 390.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15) PÉRIODE DE QUESTIONS

*** MENTION SPÉCIALE :**

Lors de la période de questions, durant l'intervention du citoyen M. Maxime Bernier, ce dernier a déposé une lettre à la directrice générale pendant la séance et il a demandé que le dépôt soit inscrit au procès-verbal.

2026-01-023 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION du conseiller *Charles Duguay*, appuyée par le conseiller *Laurent Garneau*

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ